Index détaillé des Pièces 1 à 13 de l'Annexe 3 (`03_Dossier_ATIP_SEM-26-003_CAN_INT.pdf`)

- **Pièce 1 (p. 1) :** Projet interne de réponses d'ECCC à la pétition n° 0546, Question 8, conservant les bulles de révision `[KA9] EB-WED input` et `[KA10] CWS input` (« *Réponse : [EB] Non. Optionnel si réponse plus détaillée demandée, autrement : Juste non.* »).
- **Pièce 2 (p. 2) :** Courriel interne du cabinet de la Ministre d'ECCC du 11 août 2026 (17:59:36 UTC, objet : *CAS-0011666:V0T8Y9 - PIC - Loi sur les pêches au site Stablex de Blainville*) donnant la consigne au ministère (y compris PIC) de « *ne plus lui répondre à ce sujet jusqu'à ce qu'il reçoive une réponse officielle* » via la pétition `MIN-334658`.
- **Pièce 3 (p. 3) :** Courriel interne de l'Unité de correspondance ministérielle d'ECCC du 31 août 2026 (10:59:23 HAE) confirmant que « *tous les dossiers concernant ce correspondant ont été fermés avec une note indiquant que le tout sera répondu via la pétition 546* » (échéance : 10 novembre 2026).
- **Pièce 4 (p. 3) :** Projet interne de réponses d'ECCC à la pétition n° 0546, Question 7 (`[EB]`), concluant à l'absence de motif raisonnable de croire à la commission d'une infraction sous la *Loi sur les pêches*, la LEP et la LCOM.
- **Pièce 5 (p. 4) :** Rapport mensuel de communication du Registre des lobbyistes (`385380-701620`, 17 septembre 2026) attestant d'une rencontre entre Stablex et M. Michael Bonser (SMA délégué d'ECCC et représentant suppléant du Canada à la CCE), Mme Susan Brazier et Mme Morgan Whalen au sujet des « *travaux sur la cellule 6* », accompagné de l'accusé de réception de la CCE adressé à M. Bonser le 16 octobre 2026.
- **Pièce 6 (p. 4) :** Extrait de la réponse du Canada du 16 octobre 2026 soutenant que la communication SEM-26-003 est « *prématurée* » dans l'attente de l'échéance de la pétition environnementale.
- **Pièce 7 (p. 5) :** Extrait du paragraphe 54 (notes 49 et 50) de la décision du Secrétariat du 17 août 2026 constatant l'absence apparente de trace documentaire fédérale et justifiant le renvoi aux documents provinciaux.
- **Pièce 8 (p. 5) :** Extrait du paragraphe 64 de la décision du Secrétariat du 17 août 2026 sur le rôle prétendument limité des autorités fédérales et l'absence de données d'application du cadre normatif fédéral.
- **Pièce 9 (p. 5) :** Extrait des paragraphes 72 et 73 de la décision du Secrétariat du 17 août 2026 prenant acte de l'accusé de réception d'ECCC du 29 juin 2026 et du délai raisonnable accordé aux autorités.
- **Pièce 10 (p. 6) :** Extrait du paragraphe 76 de la décision du Secrétariat du 17 août 2026 reconnaissant la barrière juridique et financière absolue liée à la qualité de mineur de l'auteur.
- **Pièce 11 et Pièce 13 (p. 6-7) :** Extrait du paragraphe 80 de la décision du Secrétariat du 17 août 2026 déclarant la communication SEM-26-003 admissible et récapitulatif des lois environnementales fédérales en cause.

Synthèse de concordance question par question (Annexe 1 — ECCC et Annexe 2 — MPO)

- **Annexe 1, ECCC Q1 (Plaintes et rejets déclarés) :** 16 plaintes au CNUE (3 mars au 14 juin 2025), 4 plaintes via EnviroInfo (14 juin 2025) et 1 déclaration de Stablex concernant un rejet de sédiments le 18 juin 2026 (*LP art. 36(3), 38*).
- **Annexe 1, ECCC Q2 et Q3 (Inspections et échantillonnages) :** Inspections notamment les 9 avril 2025 (eau) et 17 juin 2026 (eau et sédiments) dans les fossés ceinturant les cellules d'enfouissement connectés à l'exutoire rejoignant le ruisseau Locke Head ainsi que directement à l'exutoire (*LP art. 36(3), 37, 38*).
- **Annexe 1, ECCC Q4 (Paramètres analysés en laboratoire) :** BPC congénères (eau et sédiments), métaux par ICP-MS, pH, conductivité, anions, azote ammoniacal et essais écotoxicologiques *SPE 1/RM/14* (*Daphnia magna*) et *SPE 1/RM/13* (truite arc-en-ciel) (*LP art. 36(3) ; LCPE art. 68, 71*).
- **Annexe 1, ECCC Q5 vs Annexe 2, MPO Q7 (Coordination interministérielle) :** Contradiction directe — ECCC (Q5) affirme avoir communiqué avec le MPO, le MELCCFP et Stablex, alors que le MPO (Q7) affirme n'avoir initié aucune communication avec ECCC concernant l'application de la *Loi sur les pêches* au projet Stablex (*LP art. 34.4, 35, 36(3), 38*).
- **Annexe 1, ECCC Q6 et Q7 (Mesures d'application) :** Malgré les signalements reçus (Q6), les rejets du 18 juin 2026 et les analyses, ECCC conclut à l'absence de motifs raisonnables de croire à une infraction sous la LP, la LEP et la LCOM et ne prend aucune mesure d'application (Q7 ; Annexe 3, Pièce 4).
- **Annexe 1, ECCC Q8 et Q9 (Oiseaux migrateurs et LEP) :** Consultation de la base citoyenne *eBird* et 4 visites limitées à avril-octobre 2025 (dont le 7 avril 2025 avec le SCF), concluant à l'absence de coupe d'arbres en 2025 sans couvrir les travaux destructeurs du printemps 2026 (*LCOM art. 5.1(1) ; ROM art. 5(1) ; LEP art. 32(1), 33, 58, 73, 79 ; Annexe 3, Pièce 1*).
- **Annexe 1, ECCC Q10 (Accès aux documents) :** Refus de divulgation publique des dossiers d'application de la loi et renvoi à la *Loi sur l'accès à l'information* (*ACEUM art. 24.27(3)c) et 24.28(1) ; Annexe 3, Pièce 10*).
- **Annexe 2, MPO Q1 à Q4 et Q8 (Examen du projet et hydroconnectivité) :** Contact initial en mars 2025, recommandation de demande d'examen le 2 avril 2025, dépôt le 27 février 2026 (Q8). Confirmation que les fossés et milieux humides de la cellule 6 constituent de l'habitat du poisson et sont hydroconnectés au cours d'eau sans nom et au ruisseau Locke Head lors des crues et fortes précipitations (Q1 à Q4) (*LP art. 34.4, 35, 36(3), 37*).
- **Annexe 2, MPO Q5 (Transport de sédiments en juin 2026) :** Confirmation que Stablex a informé le MPO du transport de matières en suspension dans le réseau de drainage

des cellules 1 à 5 lors des fortes pluies de juin 2026 et de la nécessité de correctifs au drainage (*LP art. 35, 36(3), 38*).

- **Annexe 2, MPO Q6, Q9 et Q10 (Autorisation d'urgence, études et suivis) :** Demande d'autorisation d'urgence le 28 avril 2026 et émission par le MPO le 29 mai 2026 pour la détérioration/destruction de l'habitat du poisson (Q6). Détention de 5 séries d'études techniques reçues les 27 février et 12 mars 2026 (Q9 ; réfute l'Annexe 3, Pièce 7). Reconnaissance d'impacts liés à l'abaissement de la nappe phréatique et report des suivis de ponceaux à 2027 et 2029 (Q10) (*LP art. 34.4, 35, 37 ; LEP art. 73, 79*).
- **Annexe 1, ECCC Q21 à Q23 et Annexe 2, MPO Q11 à Q13 (Questions communes) :** ECCC limite son exposé de la LCPE aux mouvements transfrontaliers (ECCC Q21 ; *LCPE art. 2(1)(a.2)-(a.3), 68, 71, 90, 91*). Aucune demande reçue de la Ville de Blainville ni de la CMM, uniquement des citoyens (ECCC Q22 / MPO Q12). Patrouilles aériennes et sur le terrain effectuées par Conservation et Protection du MPO (MPO Q13).
- **Annexe 1, ECCC Q24 et Annexe 2, MPO Q14 (Réponse complète à la CCE sur SEM-26-003) :** Le MPO répond « *Oui* » (MPO Q14) et ECCC déclare le 10 novembre 2026 que « *Le gouvernement du Canada prépare actuellement ses commentaires sur le document SEM-26-003* » (ECCC Q24), prouvant l'incomplétude de la réponse procédurale déposée le 16 octobre 2026 (*ACEUM art. 24.27(4) et 24.28(1)*).